

Processus de désignation de l'habitat de la grive de Bicknell au Massif du Sud

État de la situation

En vertu de l'article 10 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le gouvernement du Québec désigne la grive de Bicknell comme espèce vulnérable le 11 mars 2009.

En vertu du même article, le gouvernement détermine les caractéristiques ou les conditions servant à identifier les habitats de la grive de Bicknell (en cours) qui doivent être identifiés par des plans dressés conformément aux articles 11 à 15 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

L'article 128.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune permet de protéger l'habitat d'une espèce désignée vulnérable selon la Loi sur les espèces menacées et vulnérables sur les terres du domaine de l'État.

La Direction de l'expertise Énergie, Faune, Forêt, Mines et Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches est mandatée afin de réaliser l'inventaire de l'habitat biologique optimal dans le secteur du Massif du Sud. Ce travail a été complété en novembre 2010.

Étapes à venir

En collaboration avec Faune Québec et le Bureau de l'arpenteur général du Québec, la Direction de l'expertise Énergie, Faune, Forêt, Mines et Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches dressera le plan préliminaire de l'habitat légal de la grive de Bicknell au Massif du Sud. Le tracé de l'habitat biologique optimal sert d'élément majeur à ce travail (articles 128.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune).

Le Bureau de l'arpenteur général du Québec effectuera la validation finale du plan.

Faune Québec et le Bureau de l'arpenteur général du Québec effectueront une consultation interministérielle.

Faune Québec et le Bureau de l'arpenteur général du Québec prépareront le projet de modification réglementaire et rédigeront le décret nécessaire.

La ministre des Ressources naturelles et de la Faune publiera à la Gazette officielle du Québec un avis indiquant que le plan d'un habitat faunique de la grive de Bicknell est dressé.

Direction de l'expertise Énergie, Faune, Forêt, Mines et Territoire
Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Le 9 décembre 2010